

# ROULER EN RESPECTANT LA FORÊT



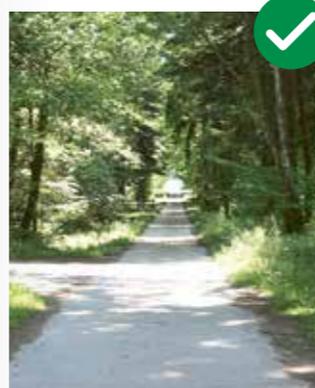
## LA FORÊT COMME ESPACE DE LOISIRS

La forêt est un espace de détente et de loisirs largement apprécié par la population, elle permet de découvrir la nature, de se ressourcer et de pratiquer de l'activité physique. Toutefois, nous devons nous y comporter en invités, dans le respect d'un milieu naturel qui est l'habitat de nombreuses espèces végétales et animales.

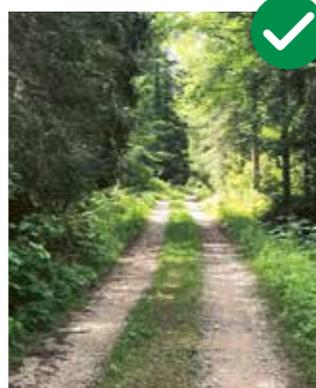
L'accès à la forêt est un droit inscrit dans le Code civil suisse. Cependant, la pratique du VTT y est règlementée, ceci afin de préserver les multiples bienfaits de la forêt, notamment ses fonctions de protection contre les dangers naturels, de production de bois et d'accueil du public. De plus, la forêt est aussi un espace de vie pour des plantes et des animaux, ainsi qu'un filtre pour l'eau et l'air.

## BONNES PRATIQUES EN VTT

Comme dans le domaine routier, en forêt aussi il y a des normes à respecter. Les adeptes de VTT peuvent ainsi **circuler uniquement sur les routes ou les chemins forestiers\***. Hors de ces routes et chemins, la pratique du VTT à l'intérieur de la forêt est interdite. Les contrevenants peuvent se voir infliger des amendes.



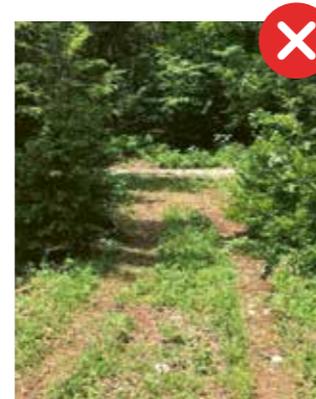
Route forestière



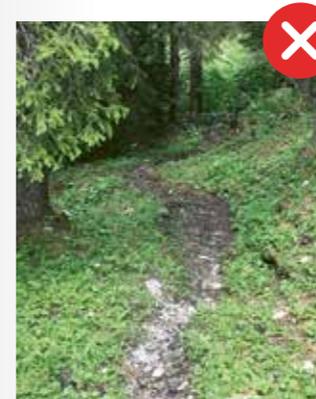
Chemin forestier fondé



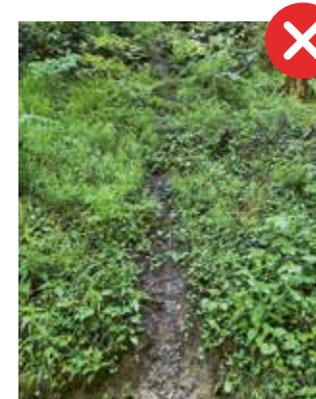
\* **Attention:** en présence de ces signaux, la circulation est interdite même sur les routes et les chemins forestiers!



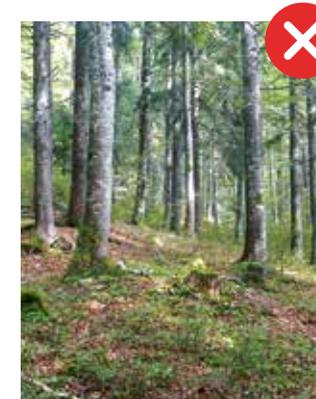
Layon de débardage  
(chemin créé par le passage des machines forestières)



Sentier pédestre



Sente d'animaux  
(piste à peine visible, créée par le passage des animaux)



Boisement forestier  
(intérieur du peuplement)

## LA NATURE A SES PROPRES RYTHMES

La forêt abrite un écosystème naturel complexe qui se développe à un rythme lent, souvent en contraste avec la frénésie des activités de loisirs humaines.

La quiétude qui règne en forêt est vitale pour de nombreuses espèces. Le dérangement de la faune, provoqué par le passage d'un vélo, peut être fatal à de nombreuses espèces animales. De même, porter atteinte à la végétation peut compromettre sa croissance et avoir des conséquences néfastes sur le rajeunissement de la forêt à long terme. L'impact sur le sol par le passage des vélos n'est pas non plus négligeable.

Il est donc indispensable, pour les pratiquants de VTT comme pour les piétons, de rester sur les chemins autorisés et ne pas s'introduire à l'intérieur de la forêt. Merci de votre collaboration!

### OUI, MAIS J'AI VU UNE TRACE DE VTT ET JE L'AI SUIVIE...

**Attention:** la présence d'une trace de VTT, voire d'autres pratiquants sur un sentier ou en pleine forêt, ne signifie pas que le parcours est autorisé. En l'absence d'une signalisation ad hoc, il faut considérer l'itinéraire comme interdit et donc non praticable!